

Les consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Cinquième année. — N° 56. — Prix du numéro 10 centimes



Samedi 11 Juillet 1891
Bureaux: Rue Neuve, 19

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE



ABONNEMENTS

Un an: Six mois:
Suisse 6 fr. 3 fr.
Union postale 12 fr. 6 fr.
On s'abonne à tous les bureaux de poste

Organe de la Société Intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats industriels.

Syndicat des fabriques d'ébauches

Rendant compte de la dernière assemblée générale de ce syndicat, convoquée pour prendre connaissance de la démission donnée par le plus important des établissements syndicataires et pour statuer sur une proposition de dissolution immédiate du syndicat, nous disions que la démission donnée avait été acceptée dans les délais statutaires, soit à partir du 13 juin 1891, et que d'ici là, il n'y aurait rien de changé dans le syndicat. Nous nous étions abstenu de tout commentaire sur les causes de la crise qui venait de s'ouvrir, envisageant que la prudence commandait de ne pas insister sur des faits regrettables et que dès l'instant que la situation paraissait sauvée, le mieux était d'attendre qu'une meilleure période d'affaires eût amené la suppression des causes morbides qui sont à l'origine du malaise dont souffrent toutes les organisations professionnelles horlogères.

Mais aujourd'hui, nous n'avons plus les mêmes motifs de nous taire; de nouveaux éléments de dissolution sont venus s'ajouter à ceux trop nombreux déjà qui minaient les bases mêmes du syndicat et le moment nous semble venu d'exposer dans toute sa vérité l'état actuel des choses, comme aussi de faire la part des responsabilités et d'envisager en face les conséquences d'une dissolution possible.

Et tout d'abord, le grand coupable, c'est la crise. Nous sommes si imprévoyants dans les périodes de bonnes affaires, que nul ne se souvient que les crises horlogères se produisent avec une périodicité qui permet de les prévoir. On marche tête baissée dans la production à outrance, et l'on se réveille un beau matin avec de gros stocks dont l'écoulement pénible ne permet plus de renouveler le capital d'exploitation des établissements qui n'ont

pas à leur disposition des réserves métalliques suffisantes; alors, on pousse à la vente et on vend parce qu'il faut vendre. On sait ce que cela veut dire.

Après quelques mois de crise, on s'est aperçu, dans le syndicat des ébauches, d'un déplacement des ventes en faveur de quelques établissements, et, par conséquent, au préjudice de certains autres. Cette conséquence de la crise a paru singulière et l'on a voulu se rendre compte du rôle joué par la crise générale, dans la production de chaque fabrique. Pour ce faire, deux statistiques ont été établies: l'une donnant le chiffre total des ventes moyennes de 6 mois de l'année 1890 et des ventes des 6 premiers mois de l'année 1891. La différence, soit 21 %, représente la diminution de la vente de l'ensemble des fabriques syndiquées que l'on peut attribuer à la crise. L'autre statistique a eu pour objet le même calcul, en ce qui concerne chaque fabrique prise isolément. Ce travail fait, on a procédé à un examen comparatif, en posant le principe suivant:

1^o Toute fabrique dont la vente a diminué du 21 % est dans des conditions normales.

2^o Toute fabrique dont la vente a diminué de moins de 21 % a moins souffert de la crise que l'ensemble des autres fabriques.

3^o Toute fabrique dont la vente a diminué de plus de 21 % peut attribuer l'excédent à d'autres causes que la crise.

Les fabriques de la troisième catégorie ont vu, dans la situation qui leur était faite, une preuve que les choses ne se passent pas sérieusement et correctement dans le syndicat; elles n'ont pas hésité à attribuer à la fraude le déplacement du chiffre normal de leurs ventes, soit l'excédent de ce qui est attribuable à la crise.

De là à proclamer que le syndicat leur était nuisible, il n'y avait qu'un pas; ce pas a été fait.

Etant donné le point de départ, ce raisonnement est soutenable; mais tel qu'il est posé, le problème n'est pas complet. Il y manque, en effet, un élément important d'appréciation de la part attribuable à la fraude dans le déplacement d'une partie des ventes de quelques fabriques; nous nous expliquons. S'il est exact que la vente totale de l'ensemble des fabriques syndiquées ait diminué de 21 % grâce à la crise, il n'est pas exact que chaque fabrique prise isolément ait dû être frappée dans cette même proportion, *parce que la crise n'a pas sévi avec une intensité égale sur tous les genres de montres*. La production de la montre à boîte d'or a diminué dans une beaucoup plus forte proportion que la production de la montre à boîte d'argent ou de métal, c'est dire que les fabriques dont le mouvement est utilisé pour la montre à boîte d'or, souffrent de la crise dans une beaucoup plus forte mesure que les fabriques dont le mouvement est utilisé pour la montre à boîte d'argent ou de métal; ceci est irréfutable.

C'est pour avoir négligé cet élément d'appréciation que l'on a attribué à la fraude ce qui ne lui revient qu'en partie,

* * *

Il est vrai que la fraude existe; c'est triste à constater, mais il ne sert de rien de vouloir nier l'évidence des faits. Des fabricants qui ont signé l'adhésion au syndicat, achètent aux fabriques dissidentes; ce qui ne les empêchera pas de réclamer et d'encaisser au besoin la prime d'adhésion. Des établissements syndiqués transgressent les règles admises et crient bien haut qu'on fraude autour d'eux. D'un côté, on se vante ouvertement d'ob-

tenir des finissages au dessous des prix prévus par les tarifs; de l'autre on déploie, dans la recherche des *trucs*, une fertilité d'imagination tout-à-fait remarquable. C'est le gâchis, c'est l'anarchie, c'est tout ce qu'on voudra excepté quelque chose d'honnête; et dans cette course à la fraude, c'est à qui arrivera bon premier. Echapper par des moyens détournés aux engagements pris, proclamer bien haut que le syndicat est une nécessité et s'entendre comme larrons en foire pour se soustraire aux obligations qu'il impose, est devenu, pour quelques-uns, le comble de l'habileté commerciale.

Mais tournons la page, le sujet est trop affligeant.

* * *

La majorité des contractants, nous avons hâte de le dire, est restée en dehors de ces tripotages; mais on comprendra aisément que la situation faite à ceux qui ont le respect des engagements pris devienne insupportable. Des faits nouveaux, qui illustrent le chapitre déjà trop long des infractions, se sont produits et le syndicat est réuni, au moment même où nous écrivons ces lignes, pour faire un dernier examen de la situation.

A notre point de vue, la voie est toute tracée.

L'assemblée plénière des fabriques d'ébauches syndiquées et des délégués des établisseurs adhérents, a conclu une convention qui détermine les droits et les devoirs réciproques des deux parties. Au titre H. Durée de la convention, il est dit :

La convention résultant des délibérations de l'assemblée du 26 février 1891 déployera ses effets pendant un laps de temps indéterminé. Une dénonciation de ladite convention pourra être faite de part et d'autre, sous avertissement réciproque de 6 mois avant la date où elle cesserait de déployer ses effets.

Il y a donc nécessité et urgence de convoquer une assemblée plénière; la situation lui sera soumise dans son ensemble et l'on saura à quoi s'en tenir sur les intentions des parties contractantes. Mais qu'on ne le perde pas de vue; si, de cette assemblée, doit sortir la dissolution du syndicat des fabriques d'ébauches, ce sera, pour notre industrie horlogère, une catastrophe dont les conséquences se feront lourdement et longtemps sentir.

Nous voulons croire qu'il est temps encore, que les auteurs du gâchis dans lequel nous sommes à la veille d'entrer réfléchissent à la responsabilité qui pèsera sur eux. Et si la débâcle ne peut être évitée, le triomphe de ses auteurs responsables ne sera pas de longue durée.

Le désordre ramène l'ordre.

Patrons monteurs de boîtes argent

On nous prie de rappeler aux intéressés, l'importante assemblée des monteurs de boîtes argent Suisses, convoquée pour dimanche 12 juillet courant, à l'Hôtel des XIII cantons, à St-Imier, à 10 1/2 heures du matin. On sait que le but de cette assemblée est la formation d'un nouveau syndicat.

Les droits sur l'horlogerie

La Chambre française a ajourné, pour étudier des complémentaires, la question des tarifs sur l'horlogerie. D'autre part, une dépêche de Paris dit que la Chambre, dans sa séance de ce matin, aborde le tarif de l'horlogerie. Les droits sur les mouvements de montre et porte-échappements sont adoptés sans débats. Sur le numéro concernant les mouvements entièrement finis, M. Beauquier se plaint que la commission ait réduit leurs chiffres. Il réclame un léger relèvement des droits en faveur de la fabrique de Besançon, qui serait tuée par la concurrence suisse. La Charabre adopte les chiffres de la commission : 30 et 17 francs par douzaine pour les mouvements finis avec échappements à cylindre, 54 et 36 francs avec échappement à ancre. Tous les droits de la commission sont adoptés sur les autres chapitres de l'horlogerie.

Le travail des enfants et des femmes au Sénat français

La suite de la discussion sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures au Sénat n'a pas donné tout ce que le débat avait promis; le débat a été des plus confus et, sur aucun point sauf un, il n'a abouti à une résolution ferme. Les défauts et les obscurités du texte rédigé par la commission y sont pour beaucoup: on lui a renvoyé presque tout l'article premier pour qu'elle précisât plus clairement le régime des ateliers de famille, qu'elle examinât si on ne pourrait admettre dans ces ateliers quelques aides ou apprentis sans ouvrir la porte aux fraudes, et qu'elle détermînât exactement le genre d'inspection auquel seraient soumis ceux qui sont classés comme insalubres ou qui emploient des moteurs mécaniques. Mais le débat s'est aussi ressenti de l'absence de tout membre du gouvernement: le ministre compétent, celui du commerce, M. Jules Roche, est retenu à la Chambre par la discussion douanière; sans lui, sans une parole directrice qui remplace la sienne, on va un peu à la dérive.

La commission voulait que de 13 à 16 ans, aucun enfant ne pût être employé dans une fabrique sans être pourvu d'un certificat d'aptitude physique, et que, de plus, un médein à ce commis pût lui faire interdire les occupations excédant ses forces. Sur le premier point, M. Blavier a fait décider que le certificat ne serait plus nécessaire après 13 ans accomplis; quant aux second, on a encore renvoyé à la commission. Puis on a abordé la question de la durée de la journée de travail: M. Diancourt et M. Blavier veulent onze heures, mais, tandis que le premier accepte que cette prescription soit applicable aux femmes majeures, MM. Blavier et Bérenger ne l'admettent que pour les garçons et les filles mineures de 21 ans. On attendait beaucoup du discours de M. Bérenger, son argumentation s'est réduite à peu de chose cependant: le tort de toutes les limitations du travail, a-t-il dit, c'est de faire considérer le travail comme un mal, alors qu'il est un bien; le tort du législateur qui se mêle de ces cho-

ses, c'est de s'imaginer que les victimes de ses décisions ont des rentes et peuvent se passer de la fraction de salaire dont on les prive indirectement. M. Tolain répondra aujourd'hui ou demain; il serait curieux que M. Jules Simon vint à son aide pour réfuter son ami politique et frère académique, M. Bérenger.

Dans la séance du lendemain le Sénat a décidé que la protection du législateur s'étendrait sur les jeunes gens jusqu'à dix-huit ans (au lieu de seize, comme le voulait M. Blavier) et sur les femmes de tous âges. Ce dernier vote a été précédé d'un discours où, plus exactement, d'une conférence de M. Jules Simon. Oui, le travail est un bien, a-t-il répondu à M. Bérenger, mais comment comparer celui que vous faites ici, au barreau, dans votre cabinet, avec la douzième heure d'une rattachouse de tissage, qui n'a ni le sentiment qu'elle fait œuvre personnelle, ni le repos résultant de la variété des occupations? La liberté de la femme employée dans une manufacture! Mais l'ouvrière n'en a pas et n'en peut avoir; les droits dont jouissent les ouvriers pour se défendre sont un mythe pour elle: elle n'a pas en fait le droit de coalition; elle n'a pas surtout le « droit de locomotion », qui permet à un ouvrier mécontent de changer de résidence, car le plus souvent elle est retenue sur sa glèbe industrielle par son mari, par ses enfants, par son sexe même. Elle a donc besoin d'être protégée par la loi; il faut la restituer à son ménage, à ses enfants, à qui seule elle peut donner l'éducation morale. « Et quand je vous dis: Rendez-nous la mère, c'est comme si je disais: Rendez-nous la morale. »

Les conditions du travail en Angleterre

Le chiffre de la population ouvrière dans le Royaume-Uni, y compris les travailleurs des champs, s'élève environ à 26,000,000 (5,600,000 familles), soit à peu près soixante-dix pour cent de la population totale.

Le nombre total des mines de charbons actuellement en exploitation est de 3 389; le nombre total des ouvriers employés dans ces mines est de 563,735. Mais la plupart de ces mines appartiennent à plusieurs propriétaires ou à des compagnies.

Les ouvriers employés dans les mines métalliques sont au nombre de 43,420.

La dernière statistique, établie en 1885, constate que le nombre total des fabriques de textiles était, à cette époque, dans le Royaume-Uni, de 7,465, et celui des ouvriers employés dans ces fabriques de 1,031,261, dont 403,013 hommes et 629,248 femmes.

Avant 1832, la classe ouvrière n'avait aucune situation politique et aucune représentation légale, comme c'était le cas en Belgique jusqu'à cette année.

En 1832, le *Reform-Act* accorda le droit de suffrage, mais c'est seulement en 1883, sur l'initiative de M. Gladstone, que l'électoral (*Houschold suffrage*) fut acquis aux ouvriers.

Le droit de vote appartient à quiconque habite une maison entière d'un revenu annuel de 250 fr., ou occupe un appartement d'au moins 250 fr. de loyer par année.

La classe ouvrière peut donc exercer par ses suffrages une action sur le gouvernement du pays; à la Chambre des communes, ses représentants directs, actuellement au nombre de dix, ont contribué, par leur énergie et leur activité, à faire rapporter les lois qui étaient contraires à ses intérêts, et l'on peut dire qu'elle apprend de jour en jour à faire un meilleur usage des moyens d'action que la loi met entre ses mains.

Socialement parlant, la classe ouvrière a fait de grands progrès ; l'amélioration qui s'est produite dans les conditions de son existence est constante ; le bien-être, la moralité ont augmenté. Il est maintenant défendu de faire travailler les femmes et les filles sous terre, dans les mines.

La législation actuelle n'est pas intervenue directement dans la question du travail des adultes. Mais les dispositions protectrices des lois relatives aux accidents, aux conditions sanitaires dans les fabriques, au travail des femmes et des enfants, ont profité aux adultes du sexe masculin, dans toutes les branches de l'industrie.

Les lois restrictives du droit d'association des travailleurs ont été définitivement aboliées en 1875.

Par la coopération, la mutualité et l'arbitrage professionnel, les Trades-Unions ont mis les ouvriers en état d'obtenir la réduction des heures de travail et des salaires plus élevés dans toutes les industries.

En somme, la classe ouvrière est plus instruite, mieux nourrie que par le passé. Les Trades-Unions, les banques d'épargne, les sociétés de secours mutuels, les associations coopératives, font foi des progrès accomplis.

Il reste beaucoup à faire, notamment pour les travailleurs agricoles dont le gain et la situation sont fort précaires en raison de l'existence de la grande propriété terrienne, et pour les ouvriers des entrepôts, des docks, des ports, des chemins de fer, classes de manœuvres peu payés, constituant des corporations indépendantes des Trades-Unions et qui sont légion.

L'œuvre de justice et d'amélioration qui s'accomplice au bénéfice de cette catégorie si nombreuse, n'est pas le privilège exclusif des radicaux et des libéraux anglais. On a vu ré-

cemment sir Randolph Churchill, le chef des conservateurs indépendants, et l'archevêque Manning, faire profession de socialisme d'Etat et intervenir personnellement en faveur du prolétariat.

NOUVELLES DIVERSES

Traité de commerce. — Les négociations avec l'Autriche n'auront lieu qu'au mois d'août, attendu que les tractations de Vienne dureront encore plus d'un mois.

Les conséquences du bill Mac-Kinley. — D'après la *Feuille officielle du commerce* le bill Mac-Kinley a pesé durement sur l'exportation suisse aux Etats-Unis.

Pour les broderies, dans le seul arrondissement de St-Gall, l'exportation du premier semestre de 1891 est inférieure de 7 millions à celle de la période correspondante de 1890.

Celle des rubans est tombée de 4 millions et demi à 2 millions et demi, pendant que les étoffes de soie, épargnées par le bill, comptent un excédent d'un demi-million. L'horlogerie est montée de 3,900,000 francs à 4,600,000 francs.

Un télégramme de Moutier nous informe que le Syndicat des fabriques d'ébauches a voté sa dissolution immédiate.

Liste des marchands horlogers actuellement à la Chaux-de-Fonds à l'hôtel de la Fleur-de-Lis : Liste dressée lundi 9 juillet 1891, à 5 heures du soir : MM.

Lynch, New-York. — Moos, Londres. — Moser, Espagne. — Schuchmann, Moscou.

— Benrubi, Salonique. — Falkenstein, Francfort. — Schaeffer, Londres. — Newmark, Londres.

Cours de la bourse de Berne
du 9 juillet 1891.

Changes.	Court échéance			2-3 mois		
	Demande	Offre	Demande	Offre	Offre	Offre
Escompte	3	209.30	210. —	209.30	100. —	100. —
	3-3½	100. —	124.15	124.40	124.20	124.20
	4	124.15	124.40	124.40	—	—
	—	—	25.25	25.31	25.27	25.27
	2½	25.27	25.33	25.33	—	—
	6	99.15	99.50	99.50	100.20	100.20
	3	100.15	100.35	100.35	—	—
	—	—	4	215. —	5.22	5.22
	—	—	—	5.17	—	—
Escompte	Bâle	Genève	St-Gall	Zurich	4	4
	4	4	4	4	4	4

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

Balanciers compensés et façons compensées trempés pour couper
tous genres, grandeurs et prix

C. HUGUENIN-THIÉBAUD & FILS
PONT MARTEL (Suisse)

Maison fondée en 1848 1334

Récompenses à plusieurs expositions. — Outilage mécanique.
Force motrice. — Prix-courants détaillés à disposition.

FABRIQUE DE BOITES

argent et galonné

Variétés pour tous pays. — Boîtes Dueber, Box cases, etc.

USINE HYDRAULIQUE

KRAMER & MOSER
BIENNE

Plusieurs récompenses aux expositions
Médaille d'argent Paris 1889 1234

Fabrication d'horlogerie en tous genres

Ch. CHOPARD, Sonvillier (Suisse)

EXPORTATION POUR TOUS PAYS

de montres bon courant remontoirs et à clef
SPÉCIALITÉ DE GENRES ANGLAIS

grandes et petites pièces savonnettes et lépines.

Fabrique de „La Maisonnette“
PAUL MATTHEY-DOBET
au LOCLE (Suisse)

Marque de fabrique Spécialité de montres à ancre
double plateau



REMONTOIERS
fabriquées par procédés mécaniques perfectionnés, en 17, 18, 19 et 20 lignes

Verre et Savonette or, argent, acier et métal
Toutes les montres de La Maisonnette portent la marque de fabrique frappée dans les fonds des boîtes

Se méfier attentivement des imitations du nom de LA MAISONNETTE 1176

Seules médailles d'argent. Exposition universelle, Paris 1878. — Paris 1889. — Médaille Chaux-de-Fonds 1881. — Diplôme Zurich 1883.

FABRIQUE D'AIGUILLES DE MONTRES EN TOUS GENRES ET QUALITÉS

Genève Rue des Veines 11 WAGNON FRÈRES Genève
Maison fondée en 1812 Rue des Veines 11 1116
DÉPOT AU LOCLE

Spécialité d'aiguilles Louis XV, ciselées or, acier, en composition dorée. Petites et grandes secondes, Chronographes, quantièmes, compteurs, etc.

AVIS

L'imprimerie de la Fédération horlogère suisse se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et soignée de tous les travaux dont ils ont besoin.

USINE GENEVOISE DE DÉGROSSISSEMENT D'OR

PRIX DE LA RIVE 1881
MÉDAILLE D'OR

GENÈVE

DIPLOME EXPOSITION
ZURICH 1883

AGENCE et DÉPOTS: Chaux-de-Fonds-Lyon-Marseille

Or, argent, platine, nickel, laminés et filés. PLAQUÉ sur argent, cuivre, chrysocole, nickel et acier

AFFINAGE ET DÉPART - ESSAI ET ACHAT DE LINGOTS ET DE MONNAIES D'OR ET D'ARGENT - ACHAT DE DECHETS DE PLATINE

Métaux anti-magnétiques brevetés — A l'usage des fabriques d'horlogerie — MÉDAILLE D'ARGENT, EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889

Balanciers compensés, genres soignés et courants. — Spiraux de première qualité. — Métal pour échappements 1271

Ces produits ont subi les épreuves les plus minutieuses et ont donné des résultats supérieurs à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour

De notables perfectionnements viennent encore d'être apportés dans la fabrication des Balanciers

Seuls dépositaires pour la Suisse des ALLIAGES de NICKEL

en planches, fils, dégrossissages et découpages de la BERNDORFER METALLWAAREN-FABRIK (SCHOLLER & Cie.), Vienne

MM. PIQUEREZ frères à Bassecourt (Jura bernois)

RECOMMANDENT LEURS MACHINES A TOURNER LES BOITES
OR, ARGENT, ACIER, NICKEL, SYSTÈME REVOLVER

INVENTION PIQUEREZ

Brevets dans les principaux pays

1291

Plus de 80 machines fonctionnent dans les fabriques importantes à Beaucourt, Bièvre, Noiraine, Fleurier, St-Imier, Tramelan, Porrentruy, Waldenbourg, etc., etc. — Des machines sont toujours disponibles et peuvent être vues fonctionnant chez les constructeurs.

Comptable

un jeune homme, travaillant depuis 5 ans dans une fabrique d'horlogerie, connaissant le commerce, la comptabilité, la correspondance et pouvant diriger une fabrication, cherche une place sérieuse. Certificat et références de moralité et capacité à disposition. S'adresser à l'agence Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds, sous H. 465 Ch. 1474

La Société anonyme de la Fabrique d'horlogerie J. J. BADOLLET à Genève cherche un

Horloger mécanicien connaissant la fabrication mécanique et capable de monter entièrement un calibre. Adresser les offres et certificats. Usine des Charmilles (Genève). (H. 5478 XI)

Une fabrique pour travailler aux calibres lun bon ouvrier sachant limier et tourner. Ecrire sous H. 3627 J. à l'agence Haasenstein & Vogler à St-Imier 1477

Montres de poche Réveil et Chronographe - Compteurs garantis.

Les fabricants de ces articles sont priés d'envoyer leurs adresses aux initiales F. M. au bureau du journal *L'Industrie suisse*. 1281473

Fabrique de mouvements et échappements à cylindre en tous genres 1459

NUMA LAMBELET à Chaux-de-Fonds (Suisse)

Fabrique de verres de montres en tous genres 1458

J. BASTARD & REDARD 21, QUAI DES BERGES, 21

A GENÈVE

Fabrication d'horlogerie en tous genres

Spécialité de petites pièces d'or et d'argent
Pour l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche et l'Amérique 1462

Schneider & Dulché

Chaux-de-Fonds
Vente en gros

Une fabrique d'horlogerie demande pour travailler dans ses ateliers un chef ouvrier, ou un petit chef d'atelier de finissages de boîtes métal, connaissant le dorage, l'argentage et le nikelage. 1432
Adresser les offres par écrit chiffres A. B. C. au bureau

Téléphone

Medaillen-Münze



F. HOMBERG, Graveur,
BERNE

FRAPPES DE MÉDAILLES,
BOÎTES DE MONTRES, INSIGNE DE SOCIÉTÉS,
JETONS POUR CAFÉS ETC.

SPECIALITÉS DE MARQUES DE FABRICATION,
GRAVURE DE CLICHÉS TYPOGRAPHIQUES
et enregistrement au bureau fédéral.

MÉDAILLES EN MÉTAL ET EN CAOUTCHOUC

CACHETS ET SCEAUX

PONÇONS ET ÉTAMPES POUR L'HORLOGERIE

TRAVAUX PANTOGRAPHIQUES

Aux patrons monteurs de boîtes d'argent

Tous les patrons monteurs de boîtes d'argent, habitant la Suisse, sont convoqués en assemblée générale pour

Dimanche 12 juillet courant, à 10^{1/2} du matin à l'hôtel des XIII Cantons, à St-Imier

ORDRE DU JOUR

- Formation d'un nouveau Syndicat.
- Eventuellement. Discussion de son organisation avec ou sans contrôle.
- Eventuellement. Fixation du budget 1891/92.
- Eventuellement. Nomination du Comité central, ou chambre syndicale.
- Divers.

Par mandat de l'assemblée générale du 26 juin 1891.

Au nom de la section de Tramelan,

Le Secrétaire : Le Président :
Jules Breguet-Breiting. Adonis Courvoisier.

MONTRES ARGENT

On cherche un fabricant pouvant fournir à prix réduit, mais ouvrage fidèle, des montres argent 0,935, plat ancien 2 cts. b. e. sp. br.

Adresser les offres sous chiffres M. L. G. à la Fédération horlogère Suisse. 1472

ON OFFRE à VENDRE ou à LOUER

au Locle une PETITE FABRIQUE avec force motrice et transmissions posées; ayant servi jusqu'à présent comme fabrique d'horlogerie.

S'adresser à C. D. au bureau de la « Fédération horlogère suisse ». 1465

CONTROLEURS DES RONDES BREVET de Ant. MEYER

Ant. MEYER, Succ.

STUTTGART

Seule fabrique spéciale de l'Allemagne

Fondée en 1861

Spécialité de genres anglais